



Financement

Moyens auxiliaires et transports sanitaires

Le concept en bref

Au moment de mettre en place un traitement médical, une question importante se pose: quelle assurance prend en charge les transports sanitaires et les moyens auxiliaires nécessaires au quotidien?

Vous avez dû être transporté-e d'urgence par ambulance à l'hôpital? Après votre séjour hospitalier, vous devez suivre des séances de physiothérapie plusieurs fois par semaine?

Les assurances suivantes participent au financement des moyens auxiliaires et des transports sanitaires:

- L'assurance obligatoire des soins (AOS) rembourse une petite partie des coûts des moyens auxiliaires et des transports sanitaires.
- Les assurances complémentaires DIVERSA^{premium}, DIVERSA^{plus}, DIVERSA^{care} et DIVERSA de CONCORDIA versent également des contributions.
- L'assurance-vieillesse et survivants (AVS), les prestations complémentaires (PC) et l'assurance-invalidité (AI) participent elles aussi, à certaines conditions, aux coûts des moyens auxiliaires.
- Les personnes souffrant d'impotence à un certain degré depuis au moins une année peuvent faire une demande d'allocation pour impotence, qui peut également servir à financer les moyens auxiliaires ou les transports. Toute personne domiciliée en Suisse a droit à cette contribution, indépendamment de ses revenus et de sa fortune.

Informations supplémentaires

Le financement des moyens auxiliaires et des transports sanitaires est fonction de votre état de santé et de votre situation personnelle et financière.

Renseignez-vous sur la participation aux coûts auprès des institutions compétentes:

Assurance obligatoire des soins (AOS)

- Transports en ambulance
- Sauvetages en Suisse des personnes en danger de mort
- Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils (LiMA) de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal)

Assurances complémentaires DIVERSA^{premium}, DIVERSA^{plus}, DIVERSA^{care} et DIVERSA de CONCORDIA

- En complément de l'AOS: transports en ambulance
- Contributions aux frais de transport dans le cadre d'une chimiothérapie ou radiothérapie
- Autres moyens auxiliaires selon les conditions complémentaires d'assurance

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

- Moyens auxiliaires définis pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse (AVS) ou de prestations complémentaires (PC)

Assurance-invalidité (AI)

- Moyens auxiliaires pour la poursuite de l'activité lucrative, à des fins d'accoutumance fonctionnelle, pour l'école, la formation ou l'accomplissement des tâches quotidiennes de manière autonome

Autres possibilités de soutien financier

- Allocation pour impotence
- Prestations complémentaires (PC)
- Aides financières ponctuelles par des organisations de patient-es nationales, cantonales ou régionales



Pour en savoir plus

Adressez-vous à votre agence CONCORDIA pour toute question sur la participation aux coûts de CONCORDIA. www.concordia.ch

Vous trouverez des renseignements sur les contributions de l'AVS/AI auprès des **centres d'information** cantonaux.



Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous écrire à boussolesante@concordia.ch.

Notes
